

Attribution du marché public relatif à la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) pour la construction d'un gymnase sur le quartier du Moulin

**Direction des finances et commande publique
Service Marchés publics**

Le maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1-1° et R2123-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif à la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) pour la construction d'un gymnase sur le quartier du Moulin ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 13 juin 2024 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres ;
- Vu les rapports d'analyse des offres en date du 04 juillet 2024 ;

■ **Considérant :**

Qu'après analyse, l'offre de l'entreprise AMOME CONSEILS a été considérée comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation ;

■ **Décide :**

Article 1 : D'attribuer le marché public de maitrise d'œuvre relatif à la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) pour la construction d'un gymnase sur le Quartier du Moulin à l'entreprise suivante :

- Raison sociale : AMOME CONSEILS
- SIRET : 441 505 807 00020
- Siège social : 36, rue Rabelais - BP 168 - 69512 VAULX-EN-VELIN

Article 2 : Le montant initial du marché public est fixé à 99 330 € H.T;

Article 3 : La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché d'assistance à maitrise d'ouvrage (hors garantie de parfait achèvement) est estimée à 47 mois.

Article 4 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 060-216001743-20240708-DCRG2024353-AU



Article 7 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil,

Jean-Claude VILLEMMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO.



Signé électroniquement par : Jean-Claude VILLEMMAIN
Date de signature : 08/07/2024
Qualité : Maire de Creil, Président du C.C.A.S.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

- 8 JUL. 2024